

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013

**ORGANISATION DE LA RANDONNÉE VTT « LES DRAILHES DU DIABLE »
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME,
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE GIGNACOISE », L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT - VALLÉE DE L'HÉRAULT ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. David CABLAT

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Saisie par le Comité Départemental de Cyclisme en novembre 2013 d'une demande par laquelle la Communauté de communes a été sollicitée pour accueillir l'organisation d'une randonnée VTT sur le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault »,

Vu que cette manifestation est organisée conjointement par le comité départemental de cyclisme, l'association « La Roue Libre Gignacoise », l'office de tourisme intercommunal Saint –Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault et la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu que le comité départemental de cyclisme a pour mission d'assurer chaque année une animation sur la Grande Traversée de l'Hérault (réseau vert), et perçoit à ce titre une subvention départementale d'un montant de 2000 euros,

Vu que l'association Hérault Sport a été sollicitée pour soutenir cette manifestation d'envergure départementale, au niveau logistique et financier,

Considérant que l'ensemble des engagements de chaque partie prenante à ce projet est mentionné dans une convention de partenariat, qui sera cosignée par les quatre organisateurs,

Considérant que cette manifestation intitulée randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » sera organisée sous la forme d'un rassemblement, sans notion de compétition, le dimanche 4 mai 2014 au départ du Pont du Diable,

Considérant que cette manifestation permettra de valoriser les circuits VTT labellisés créés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, et plus largement de promouvoir le territoire auprès de ces pratiquants,

Considérant qu'un effort particulier sera fait en matière de communication, avec notamment la création d'un logo et d'une charte graphique, ainsi que d'un site internet permettant une inscription en ligne,

Considérant qu'un village de départ sera mis en place pour gérer les inscriptions et la coordination générale de la manifestation,

Considérant que cet évènement sera organisé grâce à la présence d'une cinquantaine de bénévoles issus des associations locales, qui soutiendront ce projet et encadreront la manifestation sur le terrain,

Vu que ce projet a fait l'objet d'une validation au bureau des élus du 18 novembre 2013,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée relative à l'organisation de la randonnée VTT " Les Drailhes du Diable" dont la participation de la communauté de communes se portera à plusieurs niveaux :

. Soutien à l'organisation générale de la manifestation sur les plans administratifs et logistiques,

. Attribution d'une subvention de 5000 euros, permettant notamment de couvrir les dépenses liées à la communication,

. Accompagnement sur la définition du plan de communication,

. Relais auprès des différents partenaires institutionnels et associatifs locaux,

. Mobilisation de bénévoles pour encadrer la manifestation.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 917 le 17/12/13

Publication le 17/12/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/12/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc165023-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Convention de partenariat pour l'organisation de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable »

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, Pierres Vives, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Jean Pierre DEVISE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »
d'une part,

ET :

L'association « La Roue Libre Gignacoise », dont le siège social est situé 3 bis route de Montpellier, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Xavier Grimbot, agissant en qualité de Président. Ci-après désignée par « **Roue Libre Gignacoise** »

ET :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoît Piquart, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



Exposé

Le Comité Départemental de cyclisme, émanation départementale de la Fédération Française de Cyclisme, accompagne le développement des activités de cyclisme et coordonne le mouvement associatif de l'Hérault sous l'égide de cette fédération.

Le Conseil Général de l'Hérault a confié au Comité Départemental de Cyclisme la mission annuelle d'assurer l'animation réseau vert - Grande Traversée de l'Hérault, à travers l'organisation d'une manifestation sur cet itinéraire. C'est à ce titre que le Conseil Général lui octroie une subvention

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a mis en place depuis 2007 un schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités. Ce schéma s'est notamment traduit par la création d'un espace VTT FFC « Vallée de l'Hérault », comportant sept circuits balisés et labellisés, aménagés au départ des communes de Vendémian, Puéchabon et Montpeyroux.

En parallèle de la gestion courante de ces équipements, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et point d'accueil incontournable du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'organisation de la première édition de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable », le dimanche 4 mai 2014 permettant de répondre à cet objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La manifestation sera organisée sous la forme d'un rassemblement ouvert à tous, le dimanche 4 mai 2014, au départ du site du Pont du Diable sur la commune d'Aniane.

Trois parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés aux vététistes, sur les pistes et sentiers des communes d'Aniane, Puéchabon, Saint Jean de Fos, Montpeyroux et Saint-Guilhem-le-Désert.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les engagements de chaque intervenant dans l'organisation de la Rando VTT « Les Drailhes du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent en place la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Un groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque partie (élus ou agents/salariés compétents) composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des représentants soit présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil avant de les soumettre aux autorités administratives compétentes et de les communiquer officiellement.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique du VTT, pour le grand public et hors compétition, en utilisant le réseau vert – Grande traversée de l'Hérault.
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », et des objectifs de gestion des sites Natura 2000 traversés par la manifestation.

3-2 – Publics visés

- les pratiquants de VTT de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » ainsi que le réseau vert – Grande Traversée de l'Hérault.

- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des parcours et activités du cyclisme, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale du dimanche 4 mai 2014:

- l'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- gestion des quatre parcours de randonnée à VTT en boucle (5, 15, 35 et 50 km), au départ du site du Pont du Diable.

3.4 - Une manifestation « éco-responsable »

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », ceux des sites Natura 2000 traversés par la manifestation, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du groupe de travail s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire ;
- Assurer une concertation locale des acteurs présents dans les espaces naturels traversés (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, associations naturalistes) ;
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » et l'esprit des lieux ;
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles ;
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités) ;
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables ;
- Trier les déchets issus de la manifestation ;
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins ;
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier ;
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise) ;
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé) ;
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...) ;
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une future charte signée par les organisateurs d'évènements éco-responsables sur le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ».

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative l'Organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différents ateliers et animations proposés tout au long de la journée . Il assure également la promotion de l'évènement au sein de son réseau de clubs licenciés.

4- 2 – La Roue Libre Gignacoise

L'association « La Roue Libre Gignacoise », partenaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, assure la gestion et l'animation de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault.

De manière générale, l'engagement de cette association sur ce projet porte sur les points suivants :

- Participation au groupe de travail ;
- Accompagnement technique de ce projet d'organisation, en proposant quatre itinéraires de randonnée de différents niveaux de difficulté ;
- Mobilisation de bénévoles pour accompagner cette animation ;
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues ;

4-3 – La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, humains et financiers.

La Communauté de communes participe à la programmation et contribue au financement de ce projet, qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le dimanche 4 mai 2013.

L'implication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera les tâches suivantes :

- Assurer la coordination du groupe de travail ;
- Accompagner le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux ;
- Accompagner la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée ;
- Verser une subvention de 5000 euros à l'Organisateur ;
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours ;
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » auprès du groupe de travail et des participants ;

4-4 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et logistique.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'accès gratuit au parking du site pour les participants à la manifestation le dimanche 4 mai 2013, des tickets de parking gratuit seront remis aux participants et bénévoles le jour de la manifestation, au moment du retrait des dossards.
- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)

- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de lots/cadeaux pour la loterie, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra le programme de l'évènement.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Création d'un logo et d'une charte graphique qui sera déclinée sur l'ensemble des supports de communication.
- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et éventuellement sur d'autres manifestations en amont de la randonnée VTT, en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum afin de respecter les objectifs d'une manifestation éco-responsable.
- Création d'un mini site internet répondant aux objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et à terme proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) seront effectués par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 4 mai 2014.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

La subvention de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation des documents attestant la souscription de telles assurances.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement ;
- un bilan comptable de la manifestation.

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation et de partages des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toute photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Bulletins d'inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer à minima sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation ;
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation ;
- Mention : « J'autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- Mention : « J'autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Lors de l'inscription le jour de la randonnée, chaque participant majeur recevra une bouteille de vin et chaque participant mineur recevra un autre cadeau.

Une loterie sera effectuée pour permettre aux participants de remporter des lots offerts par les partenaires de la randonnée

Article 12 – Equilibre budgétaire

Le groupe de travail sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation. Dans le cas d'un résultat excédentaire, les recettes seraient partagées à parts égales entre le Comité Départemental de Cyclisme et l'association « La roue libre gignacoise », contribuant ainsi à leur projets de développement respectifs.

Article 13 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 14 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du ressort de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en quatre exemplaires, à Gignac, le

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

L'association « Roue Libre Gignacoise »

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

